



VILLE DE COSNE-D'ALLIER

Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2026

Etaient présents (17) : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Monique PREVOST, Gérard CHAUDAGNE, Christelle LAMY, Claudine FROISSARD, Nicole MALOCHET, Marc DESSIN, Thierry BRAMAT, Agnès DORLEAT-CLAIR, Gérard MONGEAT, Frederike POTIÉ, Laurence BRANCO, Vincent RENARD, Pierre-Maxime PARCY, Christine RASTOILE-KAMARA, Emmanuel TORREGROSA

Etaient excusés ayant donné pouvoir (2) : Frédéric NEUBAUER à Nicole MALOCHET, Alexis PERRIN à Emmanuel TORREGROSA

Etaient excusés (0) :

Etaient absents (0) :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Alain PATUREAU est nommé secrétaire.

Madame CARRÉ Marie, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire indique que Monsieur TORREGROSA a transmis par mail, le 07 avril, une proposition de motion à ajouter au présent ordre du jour. Monsieur TORREGROSA précise, en effet, que le groupe minoritaire propose une motion contre la carte scolaire à venir et contre les méthodes utilisées pour sa détermination.

Madame le Maire propose d'ajouter ce point 17 à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter la motion en point 17 de l'ordre du jour.

Ordre du jour

Numéro	Objet
D2026-04-08-01	Constitution des commissions municipales permanentes et composition
D2026-04-08-02	Désignation des délégués au sein des associations cosnoises
D2026-04-08-03	Désignation des délégués au sein des structures scolaires
D2026-04-08-04	Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Equipements Sportifs et de Transport scolaire de Cosne-d'Allier (SIEST)
D2026-04-08-05	Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault
D2026-04-08-06	Désignation du délégué auprès du collège électoral de l'arrondissement de Montluçon du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)
D2026-04-08-07	Désignation des délégués auprès du Syndicat Région Minière
D2026-04-08-08	Désignation du délégué auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)
D2026-04-08-09	Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration EHPAD de l'Aumance
D2026-04-08-10	Désignation des délégués auprès de Commentry-Montmarault-Néris Communauté pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
D2026-04-08-11	Propositions de délégués à Commentry-Montmarault-Néris Communauté pour siéger au SICTOM et à l'EPF Auvergne
D2026-04-08-12	Organisation de la semaine scolaire - renouvellement de dérogation
D2026-04-08-13	Vote des taux 2026
D2026-04-08-14	Compte Financier Unique 2025 - annule et remplace
D2026-04-08-15	Affectation du résultat 2025 - annule et remplace
D2026-04-08-16	Création d'un emploi non permanent - services techniques
D2026-04-08-17	Proposition de motion contre la carte scolaire

Constitution des commissions municipales permanentes et composition

Vu notamment l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de « *former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...]* » ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Considérant l'importance de « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* » ;

Considérant donc que chaque commission sera composée d'élus de la majorité et d'un élu de la minorité ;

Considérant que le Maire est membre de droit de l'ensemble des commissions municipales ;

Considérant que les commissions seront convoquées dans les huit jours qui suivent leur nomination ;

Le maire propose de créer les quatre commissions suivantes :

- commission vie associative et culturelle, composée de sept membres
- commission sport - vie sociale et solidaire, composée de dix membres
- commission aménagement et infrastructures, composée de neuf membres
- commission jeunesse et vie scolaire, composée de huit membres

Madame Christine RASTOILE-KAMARA demande la parole à Madame le Maire qui lui donne : « Par mail du 1^{er} avril (et non, ce n'était pas une blague !), nous avons attiré votre attention sur la mise en place annoncée de 4 commissions au lieu des 6 initiales, avec la suppression de la commission des Finances et celle de la commission Communication et citoyenneté.

D'une part, cette décision va à l'encontre de l'article 6 du règlement intérieur, signé par vous-même en 2020, ce qui constitue un vice de procédure.

D'autre part, l'absence de commission des Finances est un risque majeur, tant sur le plan juridique que sur le plan de la transparence démocratique.

Si vous persistiez, nous nous réserverions la possibilité de vérifier la légalité de cette organisation.

Dans tous les cas, nous proposerons notre candidature afin que soit respecté le principe de représentation proportionnelle et pour participer, de façon constructive, au fonctionnement de ces commissions.

Enfin, nous demandons à pouvoir nous remplacer au sein du groupe minoritaire dans ces commissions afin que notre groupe puisse être systématiquement représenté. »

Monsieur Alain PATUREAU, premier adjoint, précise que l'ancienne commission *communication et citoyenneté* est intégrée, de fait, à la commission *vie associative et culturelle*, le nom ne pouvant reprendre l'ensemble des thématiques abordées au sein de chaque commission. Elle ne disparaît donc pas.

Madame le Maire précise également qu'il revient au conseil municipal de déterminer les thèmes des commissions municipales. Le thème des finances, au regard de sa transversalité, est intégré au sein de chaque commission. Ainsi, le respect du budget communal devient la responsabilité de tous les adjoints. Elle ajoute que la constitution des commissions et leur composition intervient en début de mandat afin que le travail ne tarde pas à commencer. En effet, selon les textes, le règlement intérieur du Conseil municipal doit, lui, être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire déplore la volonté de la minorité de bloquer le démarrage du travail des élus municipaux. Elle demande le retrait du point 1 de l'ordre du jour. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait du point 1 relatif à la mise en place des commissions municipales, de l'ordre du jour.

Désignation des délégués au sein des associations cosnoises

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité des fêtes de la commune qui prévoient que deux élus siègent à l'Assemblée Générale ;

Vu les statuts du Comité de jumelage de la commune qui prévoient que le Maire est membre de droit et que cinq élus siègent à l'Assemblée Générale ;

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et le Culture (MJC) qui prévoient que le Maire est membre de droit et que deux élus siègent au Conseil d'Administration ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans les organismes cités ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Comité de jumelage	
Maire, de droit	
Titulaire	Alain PATUREAU
Titulaire	Nicole MALOCHET
Titulaire	Monique PREVOST
Titulaire	Christelle LAMY
Titulaire	Alexis PERRIN

Comité des fêtes	
Titulaire	Alain PATUREAU
Suppléant	Agnès DORLEAT-CLAIR
Titulaire	Thierry BRAMAT
Suppléant	Vincent RENARD

Maison des Jeunes et de la Culture	
Maire, de droit	
Titulaire	Alain PATUREAU
Suppléant	Agnès DORLEAT-CLAIR
Titulaire	Thierry BRAMAT
Suppléant	Frederike POTIÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein du Comité des Fêtes, du Comité de jumelage et de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Désignation des délégués au sein des structures scolaires

Vu les articles R421-16 et D411-1 du Code de l'Education ;

Considérant qu'un représentant de la commune siège au Conseil d'Administration du collège ;

Considérant que le Maire et un conseiller municipal siègent au Conseil d'école ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans les organismes cités ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration du collège	
Titulaire	Christelle LAMY
Suppléant	Marc DESSIN

Conseil d'école	
Maire, de droit	
Titulaire	Christelle LAMY
Suppléant	Frédéric NEUBAUER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein du Conseil d'Administration du collège et du Conseil d'école.

D2026-04-08-04 – Administration générale

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Equipements Sportifs et de Transport scolaire de Cosne-d'Allier (SIEST)

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Equipements Sportifs et de Transport scolaire de Cosne-d'Allier (SIEST) qui prévoient que la commune est représentée par trois délégués titulaires et autant de suppléants au Comité syndical ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans l'organisme cité ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Syndicat Intercommunal d'Equipements Sportifs et de Transport scolaire de Cosne-d'Allier	
Titulaire	Christelle LAMY
Suppléant	Pierre-Maxime PARCY
Titulaire	Thierry BRAMAT
Suppléant	Alain PATUREAU
Titulaire	Marc DESSIN
Suppléant	Alexis PERRIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Equipements Sportifs et de Transport scolaire de Cosne-d'Allier.

D2026-04-08-05 – Administration générale

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault qui prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et autant de suppléants au Comité syndical ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans l'organisme cité ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault	
Titulaire	Gérard CHAUDAGNE
Suppléant	Marc DESSIN
Titulaire	Gérard MONGEAT
Suppléant	Claudine FROISSARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de Création et d'Entretien des Chemins des communes de la région de Bourbon-l'Archambault.

D2026-04-08-06 – Administration générale
Désignation du délégué auprès du collège électoral de l'arrondissement de Montluçon du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03)

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDE 03 ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral ;

Considérant que le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon ;

Considérant que ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03 ;

Considérant que pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans l'organisme cité ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Collège électoral de l'arrondissement de Montluçon du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier	
Titulaire	Gérard CHAUDAGNE
Suppléant	Gérard MONGEAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein du collège électoral de l'arrondissement de Montluçon du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

D2026-04-08-07 – Administration générale
Désignation des délégués auprès du Syndicat Région Minière

Vu les statuts du Syndicat Région Minière qui prévoient que deux délégués titulaires et autant de suppléants siègent au Comité syndical ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans l'organisme cité ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Syndicat Région Minière	
Titulaire	Gérard CHAUDAGNE
Suppléant	Marc DESSIN
Titulaire	Gérard MONGEAT
Suppléant	Claudine FROISSARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein du Comité syndical du Syndicat Région Minière.

D2026-04-08-08 – Administration générale

Désignation du délégué auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (CNAS)

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui prévoient que chaque collectivité adhérente désigne un délégué des élus et un délégué des agents pour siéger à l'assemblée départementale ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans l'organisme cité ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	
Titulaire	Nicole MALOCHET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de nomination ci-dessus au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

D2026-04-08-09 – Administration générale

Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration EHPAD de l'Aumance

Vu l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le conseil d'administration des établissements publics médico-sociaux est composé de trois représentants de la collectivité dont le Maire qui en assure la présidence ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans l'organisme cité ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Conseil d'Administration EHPAD de l'Aumance	
Maire, de droit	
Titulaire	Laurence BRANCO
Suppléant	Monique PREVOST
Titulaire	Frederike POTIE
Suppléant	Claudine FROISSARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de l'Aumance.

D2026-04-08-10 – Administration générale

Désignation des délégués auprès de Commentry-Montmarault-Néris Communauté pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu notamment les articles L5211-5 et L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque commune membre de Commentry-Montmarault-Néris Communauté est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la CLECT ;

Considérant que la CLECT est compétente pour évaluer le coût des charges liées aux compétences transférées par les communes à leur EPCI afin de déterminer les attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux nominations dans l'organisme cité ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	
Titulaire	Vincent RENARD
Suppléant	Thierry BRAMAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein de la CLECT de Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

D2026-04-08-11 – Administration générale

Propositions de délégués à Commentry-Montmarault-Néris Communauté pour siéger au SICTOM et à l'EPF Auvergne

Vu les statuts du SICTOM Région Montluçonnaise ;

Vu les statuts de l'EPF Auvergne ;

Considérant la possibilité pour la commune de proposer à Commentry-Montmarault-Néris Communauté des délégués titulaires et des délégués suppléants pour siéger au sein de ces organismes ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de procéder à la désignation des vingt-et-un délégués du SICTOM Région Montluçonnaise et des sept délégués de l'EPF Auvergne ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer des délégués dans les organismes cités ci-dessus, au scrutin public ;

Considérant les candidatures suivantes :

SICTOM Région Montluçonnaise	
Titulaire	Marc DESSIN
Suppléant	Gérard CHAUDAGNE

EPF Auvergne	
Titulaire	Nicole MALOCHET
Suppléant	Monique PREVOST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination ci-dessus au sein du SICTOM Région Montluçonnaise et de l'EPF Auvergne.

Madame le Maire ajoute que la commission communale des impôts directs (CCID) sera instituée prochainement sur proposition de 32 personnes au directeur départemental des finances publiques qui nomme ensuite 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

D2026-04-08-12 – Affaires scolaires

Organisation de la semaine scolaire - renouvellement de dérogation

Considérant l'actuel rythme scolaire de l'école primaire : 8h30/11h30 et 13h15/16h15 ;

Considérant la volonté de conserver ce rythme qui convient autant aux élèves qu'aux personnels depuis la rentrée 2017 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'organisation de la semaine scolaire actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien de l'organisation de la semaine scolaire actuelle.

Madame Christine RASTOILE-KAMARA demande si le cahier des charges pour la fourniture des repas à compter de la rentrée 2026 est en ligne. Madame le Maire répond que sa rédaction est en cours.

D2026-04-08-13 – Finances

Vote des taux 2026

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ;

Taxes foncières

Considérant que depuis la réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département (22,87%), auquel sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps (1,128739 pour la commune), destiné à neutraliser les effets de cette réforme ;

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produits attendus
Foncier bâti	2 636 881	2 673 000	37,39%	37,39%	999 435
Foncier non-bâti	94 514	96 000	32,58%	32,58%	31 277
					1 030 712

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,39%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32,58%**

Taxe d'habitation

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales ;

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produits attendus
Taxe d'habitation	376 102	341 800	24,46%	24,46%	83 604

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de maintenir le taux d'imposition relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2026 à hauteur de **24,46%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le maintien des taux suivants :

	Bases d'imposition effectives 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux 2025	Taux 2026	Produits attendus
Foncier bâti	2 636 881	2 673 000	37,39%	37,39%	999 435
Foncier non-bâti	94 514	96 000	32,58%	32,58%	31 277
Taxe d'habitation	376 102	341 800	24,46%	24,46%	83 604
					1 114 316

Madame le Maire précise que l'augmentation annuelle des taxes foncières, sera, en 2026, uniquement due à la revalorisation de la valeur locative des biens déterminée par l'Etat et non due à une augmentation des taux d'imposition.

Compte Financier Unique 2025 - annule et remplace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2025-09-01-08 instaurant la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), pour le budget principal, à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Maire présente le CFU de l'année précédente mais qu'elle devra se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'un Président devra alors être élu par le Conseil Municipal pour procéder au vote ;

Considérant l'exécution du budget principal 2025 présentée comme suit :

Section de fonctionnement		
	Prévisions	Réalisations
Dépenses	2 826 691,60€	2 253 216,60€
Recettes	2 826 691,60€	2 908 888,77€
Résultat de clôture		655 672,17€

Section d'investissement				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1 230 441,25€	631 840,78€	536 131,78€	1 167 972,56€
Recettes	1 230 441,25€	432 887,05€	307 313,78€	740 200,83€
Résultat de clôture				- 427 771,73€

Madame FROISSARD Claudine, Conseillère Municipale, préside la séance. Le Maire, ordonnateur, se retire de la séance.

Madame FROISSARD Claudine soumet au vote l'approbation du CFU 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (3 (trois) abstentions), le Compte Financier Unique 2025.

Monsieur Emmanuel TORREGROSA précise que l'abstention du groupe minoritaire s'explique par l'absence de participation à l'exécution budgétaire 2025.

Affectation du résultat 2025 - annule et remplace

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 434 212,57€
- Un excédent reporté de : 221 459,60€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **655 672,17€**

- Un déficit d'investissement de : 198 953,73€
- Un déficit des restes à réaliser de : 228 818,00€

Soit un besoin de financement de : 427 771,73€

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Compte 1068 : 427 771,73€
- Compte 002 : 227 900,44€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette proposition.

D2026-04-08-16 – Ressources Humaines

Création d'un emploi non permanent - services techniques

Vu l'article L.332-23- 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux congés estivaux des agents des services techniques de la commune ;

Considérant que cet agent assurera les fonctions d'entretien des abords de la piscine et du camping, des petits travaux d'entretien des espaces verts et des petits travaux d'entretien des bâtiments communaux ;

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 - indice majoré 369 et qu'elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent et son expérience ;

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet,
- l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une période maximale de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus,
- l'autoriser à signer tout document relatif à ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Monsieur Emmanuel TORREGROSA demande pourquoi la délibération ne concerne qu'un poste sur l'été alors que sont prévus deux jeunes, chacun sur une période de trois semaines. Madame le Maire répond que la délibération concerne l'ouverture du poste administratif et que les contrats s'articuleront à l'intérieur de ce poste selon les disponibilités des candidats retenus.

D2026-04-08-17

Proposition de motion contre la carte scolaire

Attendu la position unanime des élus de l'Allier représentés au sein de l'Association des maires de l'Allier s'opposant au projet de carte scolaire pour la rentrée 2026 ;

Attendu la position unanime des partenaires de l'école publique (Syndicats, DDEN) s'opposant à cette carte scolaire supprimant 22 classes dans notre département ;

Le conseil municipal de Cosne-d'Allier affirme :

- son opposition à la carte scolaire présentée par la DASEN et le Préfet,
- son indignation face aux méthodes utilisées comme la convocation de l'instance de concertation (CSAD) après l'instance de vote (CDEN) le 3 avril dernier,
- son souhait de bénéficier de la baisse démographique, réelle mais lente, pour améliorer les conditions d'enseignement et les prises en charges des élèves à besoins particuliers,
- son inquiétude sur les conséquences locales (2 fermetures et un regroupement de RPI sur le bassin du SIEST) de ce projet de carte scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (1 (une) abstention), cette motion.

Madame le Maire précise que souvent, malheureusement, les motions n'ont que peu d'impacts. Monsieur Alain PATUREAU questionne le Conseil Municipal sur la situation dans les autres départements. Monsieur Emmanuel TORREGROSA répond que l'Allier est théoriquement mieux dotée car la population est répartie plus équitablement sur le territoire en comparaison avec des départements plus urbains.

Informations diverses

Madame le Maire informe que le Sous-Préfet de Montluçon visitera la commune le vendredi 10 avril après-midi.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Cosne-d'Allier, le **27 MAI 2026**

Le Maire,
Marie CARRÉ

Le secrétaire,
Alain PATUREAU



